

Prescrivant l'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du périmètre ex Seuil Charente Périgord

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LA ROCHEFOUCAULD PORTE DU PERIGORD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 et suivants, et R. 153-8 à R. 153-10 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu la délibération du 03 février 2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Seuil Charente Périgord décidant de modifier les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes adhérentes de la Communauté de Communes Seuil Charente Périgord acceptant la modification statutaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2015 portant modification des statuts de l'EPCI ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Seuil Charente Périgord du 15 juin 2015 prescrivant le PLUi, définissant ses objectifs ainsi que les modalités de la concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2016 portant création d'une nouvelle communauté de communes La Rochefoucauld - Porte du Périgord issue de la fusion de la CDC Bandiat-Tardoire et la CDC de Seuil Charente Périgord ;

Vu la Conférence des Maires du 21 septembre 2017 définissant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes ;

Vu la délibération n° D_2017_10_4 du conseil communautaire de la Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord du 23 octobre 2017 définissant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes ;

Vu la délibération n° D_2024_7_13 du conseil communautaire de la Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord du 30 septembre 2024 portant sur le débat du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération n°D_2025_9_6A du conseil communautaire de la Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord du 15 décembre 2025 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération n°D_2025_9_7 du conseil communautaire de la Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord du 15 décembre 2025 arrêtant le projet de PLUi ;

Vu les avis des communes membres et des Personnes Publiques Associées et Consultées sur le projet arrêté, joints au dossier d'enquête ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu la décision en date du 01 avril 2026 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers désignant la commission d'enquête composée de 3 membres ;

Vu l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de cette procédure et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) du 09 avril 2026 ;

Vu la décision d'ouverture à l'urbanisation en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale transmise par Monsieur le Préfet en date du 7 mai 2026 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord en date du 02 septembre 2026 arrêtant une seconde fois le PLUi du périmètre ex Seuil-Charente-Périgord ;

Monsieur Jean-Marc BROUILLET, agissant en qualité de président de la Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord,

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête:

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du périmètre ex Seuil-Charente-Périgord du 28 septembre 2026 à 9h00 au 30 octobre 2026 à 12h00 soit une durée de 32,5 jours consécutifs.

L'élaboration du PLUi du périmètre ex Seuil-Charente-Périgord porte sur 14 communes et 1 commune déléguée, à savoir Charras, Eymouthiers, Ecuras, Feuillade, Grassac, Marthon, Mainzac, Montbron, Orgedeuil, Rouzède, Saint-Germain de Montbron, Saint-Sornin, Souffrignac, Vilhonneur (devenue Moulin-sur-Tardoire issue de la fusion de Rancogne et Vilhonneur), Vouthon.

ARTICLE 2 : Constitution du dossier d'enquête publique

Le projet du PLUi arrêté comprend :

- Les pièces du dossier prévues à l'article R153-8 du code de l'environnement ;
- Les pièces administratives.

Les informations relatives à ce dossier d'enquête publique sont présentes sur le site internet de la Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord : <https://rochefoucauld-perigord.fr> et peuvent être demandées auprès de l'antenne de la Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord, Direction de l'Aménagement, du Patrimoine et de l'Eau, service planification, située 1 avenue de la Gare 16110 La Rochefoucauld en Angoumois (téléphone : 05 45 63 14 76 ; courriel : plui-scp@rochefoucauld-perigord.fr).

ARTICLE 3 : La commission d'enquête

Monsieur Eric DEMAISON a été désigné Président de la commission d'enquête par Monsieur le Président du tribunal administratif de Poitiers. Monsieur Patrick RULLAC et Madame Isabelle JARDRY, membres titulaires et Madame Paulette Michel, membre suppléant, composent avec Monsieur DEMAISON la commission d'enquête.

ARTICLE 4 : MISSIONS REGIONALES D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Le dossier d'élaboration du PLUi a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) du 09 avril 2026, joint au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 5 : Consultation du dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, soit du 28 septembre 2026 à 9h00 au 30 octobre 2026 à 12h00 aux jours et heures habituels d'ouverture au public, seront tenus à la disposition du public :

- les pièces du dossier, au siège de la communauté de communes La Rochefoucauld Porte du Périgord, situé 2 rue des Vieilles Ecoles à Montbron, dans les 4 mairies, lieux des permanences : Charras, Ecuras, Marthon et Montbron ainsi qu'une version numérique dans les 14 mairies et la mairie déléguée.
- L'intégralité du dossier sera également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord : <https://rochefoucauld-perigord.fr>, rubrique « Vivre et Habiter » / « Urbanisme » / « PLUi ».
- Un poste informatique permettant la consultation du dossier sera disponible à la Mairie de Montbron, située 27 bis Rue d'Angoulême, Place de l'Hôtel de Ville à Montbron.
- Le dossier sera également disponible sur le site du registre dématérialisé prévu à cet effet : <https://www.democratie-active.fr/plui-scp-web/>

ARTICLE 6 : Dépôt des observations

Le public pourra consigner ses observations et propositions :

- dans les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commission d'enquête, au siège de la communauté de communes La Rochefoucauld Porte du Périgord, situé 2 rue des Vieilles Ecoles à Montbron, ce registre sera ouvert par le Président de la communauté de communes, et dans les mairies de Charras, Ecuras, Marthon et Montbron concernées par les permanences de la commission d'enquête. Ces registres seront ouverts par les maires des communes concernées.

- Par écrit, au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante :
**A l'attention de M. Le Président de la Commission d'Enquête
Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord
PLUi périmètre ex Seuil-Charente-Périgord _ Enquête publique
2 rue des Vieilles Ecoles
16220 Montbron**
- Par courriel, à l'adresse dédiée suivante : **plui-scp@democratie-active.fr**
- Sur le site du registre dématérialisé prévu à cet effet : **<https://www.democratie-active.fr/plui-scp-web/>**

Toutes les contributions du public (courriers postaux et contribution inscrites dans les registres seront consultables au siège de la Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord ainsi que sur le site du registre dématérialisé prévu à cet effet pendant toute la durée de l'enquête. Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé précité.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'antenne de la Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord, Direction de l'Aménagement, du Patrimoine et de l'Eau, service planification, située 1 avenue de la Gare 16110 La Rochefoucauld en Angoumois (téléphone : 05 45 63 14 76 ; courriel : plui-scp@rochefoucauld-perigord.fr). Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

ARTICLE 7 : PERMANENCES DE LA COMMISSION d'enquête

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public, sans rendez-vous, pour recevoir les observations écrites ou orales lors des permanences fixées :

Mairie de Montbron	Mairie de Charras	Mairie de Marthon	Mairie d'Ecuras
Lundi 28 septembre 2026 9h-12h	Mercredi 07 octobre 2026 9h-12h	Mercredi 14 octobre 2026 9h-12h	Mardi 20 octobre 2026 14h-17h
Samedi 10 octobre 2026 9h-12h		Vendredi 30 octobre 2026 9h-12h	

ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par la commission d'enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le président de la Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le Président de la Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

ARTICLE 9 : Rapport et conclusions

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête transmettra au Président de la Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport, conformément aux dispositions des articles L. 123-15 et R. 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. La commission d'enquête consigne dans une présentation séparée ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera déposée au siège de la Communauté de Communes ainsi que dans les 14 mairies et la mairie déléguée concernées par l'élaboration du PLUi pour y être tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes.

ARTICLE 10 : Décision

Au terme de l'enquête, le conseil communautaire de la Communauté de Communes pourra approuver l'élaboration du PLUi ex Seuil-Charente-Périgord. Le dossier sera adapté en tant que de besoin pour tenir compte des avis de l'autorité environnementale, des personnes publiques associées, des remarques du public et des conclusions motivées de la commission d'enquête.

ARTICLE 11 : Mesures de publicité

Un avis faisant connaître les modalités de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord : <https://rochefoucauld-perigord.fr>, rubrique « Vivre et Habiter » / « Urbanisme » / « PLUi »

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de la Communauté de Communes ainsi que dans les 14 mairies et la mairie déléguée concernées.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à l'enquête publique, avant son ouverture en ce qui concerne la première diffusion, et au cours des huit premiers jours de celle-ci pour la seconde diffusion.

Montbron, le 3 septembre 2026



Le Président

Jean-Marc BROUILLET